

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

Prêt - Crédit

Prêt. Tableaux donnés en gage à la banque en garantie du remboursement. Évaluation des tableaux par un commissaire-priseur. Vente des tableaux pour un prix inférieur à l'évaluation. Responsabilité du commissaire-priseur (oui). Obligation de réparer le préjudice subi par la banque (oui)

*Tribunal de grande instance de Paris, 1^{re} chambre du 15 janvier 1997.
Aff. Briest c/Union de banques à Paris.*

En décembre 1990, un commissaire-priseur demandait à une banque d'accorder un prêt à une société avec laquelle il était en relation. Le remboursement de ce concours était garanti par la remise en gage de divers tableaux confiés au commissaire-priseur par la société en vue de leur vente, et par la cession au profit de la banque, de la créance du prix de vente de ceux-ci. Le prêt était consenti en mars 1991 au vu d'une évaluation des œuvres d'art correspondant globalement au montant du prêt.

La société emprunteuse ne put en définitive rembourser la banque, le produit de la vente des tableaux atteignant un montant dérisoire au regard de l'évaluation faite en février 1991.

La banque assigna en responsabilité le commissaire-priseur qui faisait valoir que les cours des tableaux s'étaient effondrés dès janvier 1991, ce qu'il n'avait pu prévoir en décembre 1990. Toutefois, le tribunal ayant relevé que le commissaire-priseur avait maintenu en février 1991 l'évaluation faite en décembre 1990, en dépit de l'effondrement des cours en janvier 1991, le condamnait à réparer le préjudice subi par la banque.